

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

**2026/001**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 MARS 2026  
S3-2026**

Le samedi vingt-et-un mars deux mille vingt-six, à dix heures deux minutes, le Conseil Municipal de la commune de REAUP-LISSE, dûment convoqué le 17 mars 2026 par Pascal LEGENDRE, maire sortant, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de REAUP-LISSE en séance ordinaire sous la présidence de Serge EGLOFF, doyen d'âge des conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2026 pour l'élection du conseil municipal de la commune de REAUP-LISSE, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : Kevin BARRAULT, Nicolas CASTANG, Dominique CAUMARTIN, Audrey CHANTELOUP, Aurore DOUMERGUE, Serge EGLOFF, Stéphanie KRIEFF, Ombeline LABORDE, Pascal LEGENDRE, Virginie MIKALEF, Florence POURTIER, Michel ROMA, Martine TARRIT, Jean-Marc TURRO.

Procuration : Amélie PASQUEREAU donne pouvoir à Pascal LEGENDRE

Le quorum tel que prévu à l'article L. 2121-17, étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire : Martine TARRIT

S3-10DEL2026

**10/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2026**

Monsieur le maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2026.

Le conseil est invité à procéder à son approbation.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le procès-verbal du conseil du 12 mars 2026.

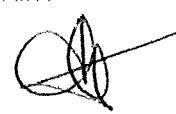
**14 voix POUR  
1 voix CONTRE (Dominique CAUMARTIN)  
0 ABSTENTION**

PLVT

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

2026/002

Fait et délibéré en Mairie  
Les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,  
A Réaup-Lisse,

Reçue en Préfecture le : 24/03/2026	Le Maire, LEGENDRE Pascal
Publication sur le site le : 24/03/2026	Secrétaire de Séance, TARRIT Martine 



**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 MARS 2026  
S2-2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En Exercice : 13	Pour : 10
Présents : 9	Contre : 2
Absent : 1	Abstention : 0
Procurations : 3	

Le jeudi douze mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de REAUP-LISSE, dûment convoqué le 06/03/2026, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de REAUP-LISSE en séance ordinaire sous la présidence de Pascal LEGENDRE, Maire de la commune de REAUP-LISSE.

Présents : Pascal LEGENDRE, Alain LALANNE, Serge EGLOFF, Nadine PERRIN, Kévin BARRAULT, Aurore DOUMERGUE, Virginie MIKALEF, Michel ROMA, Martine TARRIT

Représentés : Christine OGIER donne pouvoir à Alain LALANNE, Florence POURTIER donne pouvoir à Martine TARRIT, Marc ZAMPIERRI donne pouvoir à Serge EGLOFF

Absent : Dominique CAUMARTIN

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

S2-01DEL2026

**1/ DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un ou une de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **Décide** à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée
- **Désigne Martine TARRIT secrétaire de séance**

**10 voix POUR  
2 voix CONTRE  
Aurore DOUMERGUE  
Virginie MIKALEF  
0 ABSTENTION**



PL HT  
2026/002

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

S2-02DEL2026

**2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/01/2026**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 21/01/2026 à l'approbation des membres du Conseil.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**12 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION**

S2-03DEL2026

**3/ PROPOSITION DE MOTION PRESENTE PAR TE 47**

Monsieur le Maire expose que la commune de Réaup-Lisse a reçu un projet de motion présenté par Territoire d'Energies 47 pour les motifs suivants :

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47 et ex Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne) assure cette mission depuis plus de 1953 pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit 14 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;

L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses



FC 71

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aides d'énergies renouvelables raccordés aux réseaux de distribution.

En Lot-et-Garonne, le syndicat départemental d'énergie prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS-FACE. Si aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire, il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit en effet sérieusement à un transfert cette compétence au département, ou à lui attribuer a minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes, dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Le comité syndical de TE 47 a adopté à l'unanimité, le lundi 2 février 2026, une motion pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

**Voici le texte de la motion proposée par TE47 soumis à l'approbation du conseil municipal :**

**Motion de la commune de Réaup-Lisse pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

**Les élus de la commune de Réaup-Lisse, réunis en Conseil Municipal, le jeudi 12 mars 2026,**

1. Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
2. Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;



PL 95

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

2026/004

3. Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
4. Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
5. Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
6. Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
7. Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

**ESTIMENT :**

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.



PL MT

2026/005

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

**DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :**

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la motion présentée**

**12 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION**

S2-04DEL2026

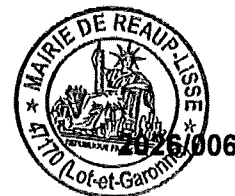
**4/ PROPOSITION DE MOTION PRESENTEE PAR EAU 47**

**Monsieur le Maire expose que la commune de Réaup-Lisse a reçu un projet de motion présenté par EAU 47 :**

**Motion de la Commune de Réaup-Lisse pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux et notamment de l'eau et de l'assainissement à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

**Contexte législatif**

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;



PLH

## COMMUNE DE REAUP-LISSE

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant la déclaration de l'association des Départements de France, qui a récemment indiqué ne pas se limiter à un rôle d'un chef de file mais vouloir une compétence de principe en matière de réseaux ;
- Considérant que la **loi NOTRe (2015)** a confirmé la compétence des communes et intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, tout en encourageant la mutualisation via des syndicats ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; Rappelant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire **des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.** (Art. L. 1321-1 du CGCT).

### Spécificités du service public de l'eau

- Considérant que les **syndicats d'eau**, créés sur la base du volontariat des communes et/ou EPCI, ont démontré leur capacité à :
  - o **Mutualiser les moyens** (ingénierie, investissements, expertise, financiers) pour répondre aux enjeux liés à l'eau (**résilience climatique** (sécheresses, inondations) et de **qualité de l'eau**, ... ;
  - o **Optimiser les coûts** grâce à des économies d'échelle, notamment pour les petites communes rurales ;
  - o **Garantir une proximité** avec les usagers (commissions consultatives des services publics locaux), et avec les élus des territoires via des instances locales de concertation (commissions territoriales, commission thématiques) ;
- Considérant que **l'eau n'a pas de frontières administratives** : les bassins versants, les nappes phréatiques et les réseaux de distribution transcendent les limites départementales, rendant pertinente une gestion à **l'échelle des territoires hydrologiques et hydrogéologiques** plutôt qu'administratifs et que de nombreux syndicats sont interdépartementaux ;
- Considérant que le principe « *l'eau paie l'eau* », inscrit dans la loi sur l'eau (notamment la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), impose une **autonomie financière** des services d'eau, distincte des budgets généraux des collectivités, afin d'assurer leur pérennité et leur transparence ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;



PL 044

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

- Considérant le « **mur d'investissement** » estimé à **plusieurs milliards d'euros** pour les prochaines décennies (renouvellement des réseaux, adaptation au changement climatique, dépollution), nécessitant une **ingénierie technique et financière renforcée** que seuls les services spécialisés peuvent assurer ;
- Considérant que la **fragmentation des compétences** entre départements et blocs communaux (communes et EPCI) risquerait de :
  - o **Diluer les responsabilités**, retardant les décisions urgentes (ex : plans de sobriété eau) ;
  - o **D'impliquer une réorganisation complexe** dont la mise en œuvre s'inscrirait dans un délai incompatible avec les enjeux déterminants de la gestion de l'eau dans une période d'urgence climatique : mise à disposition/transfert des biens, contrats, personnels et dettes, transfert de personnels...
- Considérant que les **syndicats d'eau** ont déjà engagé des **plans pluriannuels d'investissement sur 15 à 20 ans et des emprunts sur plusieurs décennies** (ex : schémas directeurs d'alimentation en eau potable) en cohérence avec les SDAGE et les politiques nationales, qu'il serait contreproductif de remettre en cause ;

**L'assemblée estime :**

1. Que la proposition de faire du département le « *chef de file* » de l'eau **contredit l'esprit de la décentralisation**, qui vise à clarifier les compétences plutôt qu'à superposer des échelons ;
2. Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, **de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel** ;
3. Que **l'échelle départementale ne soit pas la plus pertinente** pour gérer un bien commun comme l'eau, dont les enjeux (ressource, pollution, climat) dépassent ces limites administratives (ex : EAU47 a 4 communes membres sur le département du Tarn et Garonne, est maître d'ouvrage sur une source en Dordogne et a des ventes/achat d'eau avec tous les départements limitrophes...)
4. Que les **syndicats d'eau**, par leur expertise et leur ancrage territorial, sont **les structures les plus efficaces** pour :
  - o **Garantir la continuité du service public** (24h/24, 7j/7) ;
  - o **Porter les investissements nécessaires** (renouvellement des réseaux, économies d'eau) ;
  - o **Assurer la transparence tarifaire** (via des budgets dédiés) ;
5. Qu'une **réforme unilatérale** remettant en cause ce modèle **freinerait la transition écologique** et aggraverait les **inégalités d'accès à l'eau**, notamment en milieu rural

**Par conséquent l'assemblée demande au gouvernement :**

1. **De maintenir la compétence « eau » au sein du bloc communal**, en conformité avec la loi NOTRe et le principe de subsidiarité, sans création d'un échelon supplémentaire.



PLDT

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

La priorité doit être donnée à la consolidation des outils existants, plutôt qu'à une réorganisation coûteuse et incertaine.

2. **De renforcer les moyens des syndicats d'eau pour :**
  - o **Accélérer les investissements** (modernisation des réseaux, réutilisation des eaux usées) ;
  - o **Mutualiser l'ingénierie** (ex : cellules techniques interdépartementales) ;
  - o **Sécuriser les financements** (pérennisation des redevances affectées) ;
3. **De garantir la cohérence entre les politiques de l'eau** (SAGE, SDAGE, ...) et d'aménagement du territoire, en associant systématiquement les syndicats d'eau aux schémas régionaux d'aménagement et aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;
4. **De s'engager** à ne pas transférer les recettes des syndicats d'eau vers d'autres budgets afin de préserver le principe « l'eau paie l'eau » et la capacité d'autofinancement des services ;
5. **De renforcer les syndicats** plutôt que transférer : les syndicats comme EAU47 peuvent élargir leur périmètre ou fusionner pour gagner en efficacité, sans perdre en proximité.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la motion présentée**

**12 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION**

S2-05DEL2026

**5/ BALANCE GENERALE ET ANNEXES -- EXERCICE 2025**

Mr le Maire présente la balance de la commune de REAUP-LISSE et la balance de HELIOS (DGFIP) concernant l'exercice 2025

Dans les réalisations de l'exercice 2025, il est constaté sur les deux balances les chiffres suivants :

- En Investissement on constate un déficit de 925 566.59
- En Fonctionnement on constate un excédent de 991 738.32
- Soit un résultat de réalisation en excédent de 66 171.73

Ci-joint sont annexées les deux balances.



PLDT

2026/009

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir constaté,  
Approuve**

**10 voix POUR  
2 voix CONTRE  
Aurore DOUMERGUE  
Virginie MIKALEF  
0 ABSTENTION**

S2-06DEL2026

**6/ ETAT DES RESTES A REALISER ET ANNEXES – EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire présente l'état des restes à réaliser pour l'exercice 2025, soit :

- En Dépenses d'Investissement 391 360.40
- En Recettes d'Investissement 772 663.00

Ci-joint sont annexés les états des restes à réaliser.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir constaté,  
Approuve**

**10 voix POUR  
2 voix CONTRE  
Aurore DOUMERGUE  
Virginie MIKALEF  
0 ABSTENTION**

S2-07DEL2026

**7/ COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 242 de la loi de finances N° 2018-1317 pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,  
Vu la délibération N° S5-06 DEL 2021 du 16 décembre 2021 acceptant la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) ;

**RAPPEL** : Par délibération N° S5-06 DEL 2021 du 16 décembre 2021 le conseil municipal a accepté la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue, durant la période de l'expérimentation au Compte Administratif de l'ordonnateur et au Compte de Gestion du Comptable public, à compter de l'exercice 2022.

Les modalités d'adoption du Compte Financier Unique (CFU) sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif.



2026/010

PLAT

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

Ainsi, selon les termes de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »

En conséquence, Mr LALANNE Alain est désigné Président de Séance pour le débat et le vote du Compte Financier Unique 2025.

Monsieur le Président de Séance présente le Compte Financier Unique EXERCICE 2025 qui produit les résultats suivants :

<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	
INVESTISSEMENT	- 925 566.59
FONCTIONNEMENT	991 738.32
RESULTAT GLOBAL	66 171.73

Le Maire, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que le conseil municipal procède au vote,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Président de séance et après en avoir délibéré

**Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) EXERCICE 2025

**Autorise** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**9 voix POUR  
2 voix CONTRE  
Aurore DOUMERGUE  
Virginie MIKALEF  
0 ABSTENTION**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19h45.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros suivants :

<b>LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Délibérations	Objet	Approuvée/Rejetée/Reportée
N°S2-01DEL2026 examinée le 12/03/2026	DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE	Approuvée

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

2026/011

Délibérations	Objet	Approuvée/Rejetée/Reportée
N°S2-02DEL2026 examinée le 12/03/2026	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/01/2026	Approuvée
N°S2-03DEL2026 examinée le 12/03/2026	PROPOSITION DE MOTION PRESENTEE PAR TE 47	Approuvée
N°S2-04DEL2026 examinée le 12/03/2026	PROPOSITION DE MOTION PRESENTEE PAR EAU 47	Approuvée
N°S2-05DEL2026 examinée le 12/03/2026	BALANCE GENERALE EXERCICE 2025	Approuvée
N°S2-06DEL2026 examinée le 12/03/2026	ETAT DES RESTES A REALISER EXERCICE 2025	Approuvée
N°S2-07DEL2026 examinée le 12/03/2026	COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025	Approuvée

Le Maire,  
LEGENDRE Pascal



Le secrétaire de séance,  
TARRIT Martine

**AR Prefecture**

047-214702219-20260321-S310DEL2026-DE  
Reçu le 24/03/2026



190 Place Jules LAROZE  
 47170 REAUP-LISSE

Séance du CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2026

NOMS PRENOMS	SIGNATURES	NOMS PRENOMS	SIGNATURES
LEGENDRE Pascal		TURRO Jean-Marc	
TARRIT Martine		CHANTELOUP Audrey	
BARRAULT Kévin		CASTANG Nicolas	
POURTIER Florence		PASQUEREAU Amélie	
EGLOFF Serge		MIKALEF Virginie	
KRIEFF Stéphanie		CAUMARTIN Dominique	
ROMA Michel		DOUMERGUE Aurore	
LABORDE Ombeline			

